

Décision n°2025-192 : Mise à disposition d'un logiciel de suivi de la fiscalité auprès des communes membres - Convention entre Grand Lac et la Commune de Saint Pierre de Curtille



DÉCISION

N° : 2025-180
 Adoptée le : **25 JUIN 2025**
 Publiée / Notifiée le : **25 JUIN 2025**
 Valable le : **26 JUIN 2025**

(FRANÇOIS)

Mise à disposition d'un localisé de saut de la Rivière au-dessus des communes maritimes
 Conservation entre Grand Lac et le Conservatoire de Saint Pierre et Curdie

Le Président du Grand Lac :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article de L. 561-14,
- Vu les instructions en date du 05 aout 1912 du 13 mars 2021, du 21 juin 2021, du 21 mars 2023 et du 20 janvier 2024, ainsi que l'obligation de remettre pour le respect de la mise à disposition au public une mise à disposition de Saint Pierre et Curdie

Considérant que l'ensemble des collectivités territoriales, et notamment l'article de L. 561-14,

Répondant aux demandes de renseignements des collectivités sur leur situation fiscale personnelle :

- Connaître le montant de la composition de ces taxes locales,
- Répondre à la demande de la collectivité de Saint Pierre et Curdie
- Répondre à la demande de la collectivité de Saint Pierre et Curdie

Considérant que le Grand Lac propose de déduire des impôts locaux, et notamment de la commune de Saint Pierre et Curdie, les impôts locaux de la commune de Saint Pierre et Curdie, et de la commune de Saint Pierre et Curdie.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX FISCAUX

Mise à disposition à la commune de Saint Pierre et Curdie d'un localisé de la commune de Saint Pierre et Curdie.

ARTICLE 2 : GRATUITÉ

La présente mise à disposition est gratuite à l'égard de la commune de Saint Pierre et Curdie.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente mise à disposition est gratuite à l'égard de la commune de Saint Pierre et Curdie.

ARTICLE 4 : DÉCLARATION

Une copie de la présente mise à disposition est adressée à :

- M. le Maire de la commune,
- M. le Président du Grand Lac



<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-n2025-192-mise-a-disposition-dun-logiciel-de-suivi-de-la-fiscalite-aupres-des-communes-membres-convention-entre-grand-lac-et-la-commune-de-saint-pierre-de-curtille-41801?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.